DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRAN LIBERTE - EGALITE - FRAT

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le



ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

Syndicat Intercommunal à



"Pays de Cadours"

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres en exercice Nombre de Conseillers présents :

14 10

Séance du 10 octobre 2025

Nombre de pouvoirs :

0

Date de la convocation :

06/10/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 octobre à 17h30, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Cadours, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Président du SIVS Pays de Cadours.

Secrétaire de séance : DULONG Denis

<u>Membres titulaires Présents</u>: LAFFONT Didier, JULIAN Marc, SAINZ Josette, OUDIN Céline, GAUTHE Fabien, DULONG Denis, LINDAN Éric, BOURGEOIS Coralie,

Membres Suppléants Présents : JEANCLOS Marion, CAREL Marie Josée

<u>Membres Absents Excusés</u>: NARGUET Anne-Marie, BOUSSAROT Jérôme, SENOCQ Christine, BARBREAU Robert, LECONTE Roland,

Procuration donnée :

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

ACTUALISATION DU FORMULAIRE PAI ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIVS

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif au Plan d'Accueil Individualisé (PAI),

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période,

Vu la nécessité d'adapter les documents administratifs du SIVS aux évolutions réglementaires, aux bonnes pratiques et aux besoins des usagers.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans un souci constant d'assurer un accueil de qualité et sécurisé pour tous les enfants, il est essentiel de prendre en considération les évolutions légales, sanitaires et organisationnelles qui impactent le fonctionnement des structures gérées par le SIVS. Ces changements permettent d'adapter nos pratiques afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et de leurs familles.

Il est également primordial de garantir un cadre clair et à jour pour l'accueil des enfants nécessitant un suivi particulier pour des raisons médicales. Cela assure une prise en charge adaptée, sécurisée et respectueuse de leur situation, tout en rassurant les familles.

Enfin, afin de rester en conformité avec ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur. Cette révision permettra d'intégrer les nouvelles règles en matière de

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



fonctionnement, de sécurité, d'encadrement et de relations avec les environnement harmonieux, sécurisé et bienveillant pour tous.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le



ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Adopte l'actualisation du formulaire du Plan d'Accueil Individualisé (PAI) tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération. Ce nouveau formulaire entrera en vigueur à compter du 01/11/2025
- Adopte la nouvelle version du règlement intérieur du SIVS, annexée à la présente délibération. Ce règlement remplace la version antérieure à compter du 01/11/2025
- Charge Le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Président.

Le 10/10/2025 Didie PLAFFONT,

Page 2 sur 2

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le LE SIVS



PAI ALIMENTAIRE - FORMULAIRE A REMPLIF

	ANNÉE SCOLAIRE ://		
Enfant concerné :			
PRÉNOM :		NUOTO	
NÉ(E) le ://	* ************************************	PHOTO	
ÉCOLE FRÉQUENTÉE	:		
CLASSE :			
mise en place d'un pr La révélation de ces i permette de suivre so	r des informations médicales couvertes par le secret professionne ojet d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de l nformations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfa n traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. el et ne transmettent entre eux que des informations nécessaires à	a santé évoluant sur un nt afin que la collectivité Les personnels sont eux	e longue période. qui l'accueille lui -mêmes astreints
en place d'un Projet du Docteur	d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale	et/ou du protocole d	'intervention
	ument soit porté à la connaissance des personnels en charge périscolaire et extra-scolaire.	de mon enfant dans le	e cadre
Je demande à ces pe	rsonnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitemer	ts prévus dans ce doc	ument.
Signature du représ	sentant légal :		
Compte tenu du dos	sier complété par la famille et le médecin spécialiste, l'enfant	est classé en :	
Type d'allergie	Description		Case à cocher selon le cas
Allergie lourde	Allergie à plusieurs aliments allergènes et/ou les traces ne so	ent pas autorisées.	
Allergie légère	Allergie à un seul des 14 allergènes et les traces son	t autorisées.	
	Situation de l'enfant	Fourniture du pan	er repas exigé

Situation de l'enfant	Fourniture du panier repas exigé
Gravité de la réaction allergique	
Age et maturité de l'enfant concernant son allergie et les risques pour sa santé	# #

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID: 031-200091205-20251010-202548-DE LISTE DES 14 ALLERGÈNES A DÉCLARATION OBLIGATOIRE OUI NON Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales Crustacés et produits à base de crustacés Œufs et produits à base d'œufs Arachides et produits à base d'arachides Poissons et produits à base de poisson Mollusques et produits à base de mollusque Soja et produits à base de soja Lait et produits à base de lait (y compris de lactose) Fruits à coques (amandes, noisettes, noix, noix de cajou, pécan, macadamia, du brésil, du Queensland, pistaches) et produits à base de ces fruits Céleri et produits à base de céleri Moutarde et produits à base de moutarde Graines de sésame et produits à base de graines de sésame Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg ou 10mg/ Lupin et produits à base de lupin Traces autorisées ALLERGIES NON INCLUSES DANS LA LISTE CI-DESSUS (à préciser) : OUI NON

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT

	CONTRACTOR OF THE PARTY OF
	JRATION (pause méridienne) aire, périscolaire et extrascolaire
L'enfant est autorisé à fréquenter le service de restauration mais avec fourniture par la famille d'un panier repas complet quotidien. (Allergie lourde) L'enfant consommera le repas fourni par la collectivité, éviction demandée par la famille après lecture préalable des menus et fourniture par la famille d'un panier repas complet. (Allergie légère) L'enfant consomme le repas préparé par la collectivité, à l'exception de l'aliment concerné par l'allergène. Après lecture préalable des menus, la famille demande l'éviction du plat contenant l'allergène et le remplace par un équivalent dans la mesure où: L'éviction soit réalisable et simple à mettre en œuvre par le service de restauration, Les parents s'engagent à retourner des menus avec les consignes claires de substitution à l'avance. La substitution systématique par un produit similaire pour ne pas perturber l'équilibre du repas soit effectuée par la famille (dans les conditions sanitaires adaptées) avec la consigne de substitution (remplace) La famille sera appelée s'il y a des doutes. Sans réponse de la famille le plat sera retiré. La tarification du repas reste inchangée, substitution d'un élément du repas ou pas. (Allergie très légère — éviction ciblée).	alle, periscolalle et extrascolalle

ACCÉS SERVICES	PETITS DÉJEUNERS (Collation du matin) - Temps scolaire	GOUTER (Collation de l'après-midi) - Temps scolaire, périscolaire et extrascolaire
L'enfant consommera la collation fournie par la collectivité avec éviction par les services		The state of the s
L'enfant consommera le goûter préparé par sa famille		*

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Le SIVS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Reçu en préfecture le 15/10/2025



Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de la santé pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérand ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

Il est précisé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à une allergie un P.A.I doit être élaboré.

La personne responsable de l'enfant devra consulter les menus à l'avance diffusés sur le site internet de la mairie de Cadours ainsi que le Facebook du SIVS du Pays de Cadours et devra prendre ses dispositions : signaler pour éviter la consommation de l'aliment allergène par l'enfant au personnel de la cantine et fournir un panier repas complet ou ne pas faire déjeuner son enfant à la cantine ce jour-là.

OBLIGATIONS

Trousses d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin

- o Les trousses (1 à 3) sontifournies par les parents et doivent contenir un double de ce document, le nombre varie selon si l'enfant est accueilli ou non au même endroit en accueil périscolaire et en accueil de loisirs.
- o Les parents fournissent les médicaments et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler avant qu'ils ne soient périmés.
- o Les parents s'engagent à informer les services ainsi que l'équipe pédagogique où est accueilli leur enfant en cas de changement de la prescription médicale.

Dès le premier jour d'accueil de l'enfant sur site

- o Les trousses doivent être complètes. Elles seront données à chacun des accueils ou l'enfant est susceptible d'aller:
 - Nombre à définir par la collectivité :
- Les trousses et médicaments doivent être identifiés avec le nom et prénom de l'enfant et le double de ce document doit y être présent

LES SIGNATAIRES:

Fait à :		Signature :	
		een haat evolved elight tips voor is een haben. 💆 in Annahees disciplere - 21	
La Directrice du centre d	e loisirs :		
	Le :		
La responsable du service	e de restauration :		
	Le :		
Le (s) représentant (s) lég	gal (aux) de l'enfant :		
	Le :		

PERSONNES A PREVENIR

Les parents ou représentants légaux

	Monsieur	Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le ID : 031-200091205-20251010-202548-DE
NOM Prénom	ા હતું	
N° téléphone domicile		
N° téléphone travail		
N° téléphone portable		

Le médecin traitant qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
N° téléphone	

Le médecin spécialiste qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
N° téléphone	

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ď,

Berger Levrault

Reçu en préfecture le 15/10/2025

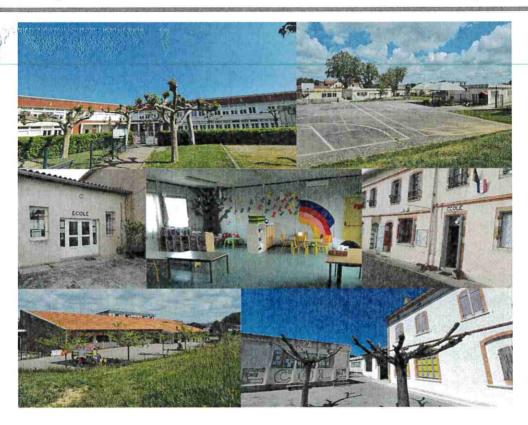
Publié le





ID: 031-200091205-20251010-202548-DE REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCULAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE L'ESPACE JEUNES ET DE LA **RESTAURATION SCOLAIRE**

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"



SIVS PAYS DE CADOURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Mairie de Cadours - 2 rue Dastarat 31480 - tél : 05 61 85 85 20 -

Courriel: contact@sivs-paysdecadours.fr/www.mairie-cadours.fr

Réseaux sociaux : Facebook SIVS du Pays de Cadours et application Intramuros

Horaires d'accueil du Service Administratif:

Lundi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mardi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Mercredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h
Jeudi:	Fermé au public	13h30 - 17h
Vendredi:	9h00 - 12h	13h30 - 17h

POLES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Brignemont	Maternelle Cadours	ALSH Mercredis et vacances
Tél. 06.48.70.18.21	Tél. 05.61.85.69.17	Tél. 07.84.70.62.31
Сох	Elémentaire Cadours	Espace Jeunes de Cadours
Tél. 06.41.45.53.92	Tél. 07.84.70.62.31	Tél. 07.84.70.62.32



Le présent règlement a été adopté en Conseil Syndical par la délibération

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le



ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

Sommaire

I - CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL	
Article 2 – Responsabilité et assurance	
Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs	i
Article 4 – Les modalités tarifaires	
4.1- Le calcul des tarifs des prestations	
4.2- La modification du quotient familial	
4.3- Aides C.A.F., M.S.A, Comité d'entreprises, etc	
4.4- Facturation, paiements et impayés	
Article 5 – Suivi médical, blessures, accidents et secours	
Article 6 – Droit à l'image4	
II – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES	
Article 8 – Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	ĺ.
III – LES SERVICES PROPOSES	
Article 10 – La restauration scolaire et l'A.L.A.E. de la Pause méridienne	
Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires	
Article 12 – L'espace jeunes	1
IV – DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS	

PRESENTATION GENERALE

Les communes de Brignemont, Cabanac-Séguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Le Grès, Puysségur, Vignaux composent et financent le SIVS "Pays de Cadours"

Les services périscolaires et extrascolaires sont gérés par le SIVS du Pays de Cadours.

Ce dernier propose des services périscolaires et extrascolaires qui ont pour objectifs de répondre aux besoins des familles.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès.

Pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être, les accueils répondent à la volonté des élus du SIVS de rendre un service public de qualité dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.

L'accueil au sein de ses services implique l'adhésion de l'enfant et des parents.



I - CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



Article 1 - Public concerné

Les services sont ouverts:

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires (de la petite section au CM2) de Cadours et du RPI Cox-Brignemont pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires du matin et du
- Aux élèves de 6ème et 5ème du collège de Cadours pour les accueils périscolaires du matin et du soir
- A tous les enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi qu'à tous les enfants de 10 à 17 ans pour l'accueil à l'Espace jeunes de Cadours.

Article 2 - Responsabilité et assurance

L'attestation d'assurance est obligatoire, et doit être fournie au moment du dépôt du dossier unique d'inscription, et au plus tard la veille de la rentrée scolaire, et doit, pour rappel, être impérativement portée au nom de l'enfant.

Elle doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Le SIVS du Pays de Cadours décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra scolaires.

Article 3 – Modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs

Chaque structure est composée d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des accueils de loisirs. Chaque temps d'A.L.A.E. ou d'A.L.S.H. est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et il est soumis à la réglementation d'accueil collectif de mineurs en vigueur.

Le fonctionnement général des structures de loisirs et des accueils périscolaires est défini dans le projet pédagogique des accueils de loisirs en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), définissant les orientations portées par le SIVS du Pays de Cadours.

Article 4 – Les modalités tarifaires

4.1- Le calcul des tarifs des prestations

Les tarifs sont votés par délibération du conseil syndical du SIVS du Pays de Cadours. Ils découlent du quotient familial des représentants légaux.

Le numéro d'allocataire et le quotient familial (QF) doivent être communiqués au service administratif du SIVS du Pays de Cadours au moment de la constitution du dossier unique d'inscription.

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du QF (attestation CAF ou avis d'imposition) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont consultables sur le site de la mairie de Cadours <u>www.mairie-cadours.fr</u>

4.2- La modification du quotient familial

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet CDAP, à caractère professionnel, qui nous permet de consulter les quotients familiaux, sous réserve de votre accord. Si ce dernier évolue suite à un changement familial ou à une situation professionnelle qui se modifie, nous vous invitons à nous transmettre une attestation actualisée. Le nouveau quotient familial sera pris en compte dès le mois suivant.

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.



4.3- Aides C.A.F., M.S.A, Comité d'entreprises, etc...

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 15/10/2025



Les familles bénéficiant d'aides aux temps libres délivrées par la Caisse d'A ID: 031-200091205-20251010-202548-DE une copie de la notification de droit au service administratif du SIVS du Pays de Cadours, afin de bénéficier de l'aide accordée. Sans cette notification, le SIVS ne pourra appliquer aucune déduction.

Les aides CAF sont valables uniquement pour les temps des vacances scolaires.

Les aides éventuelles des Comités d'Entreprises seront appliquées selon les modalités de chacune.

4.4- Facturation, paiements et impayés

Une facture sera envoyée par mail ou courrier, à terme échu à chaque famille.

Si les parents sont séparés, il appartient à ces derniers de transmettre un écrit par mail à contact@sivspaysdecadours.fr précisant à qui la facture doit être envoyée.

- Les règlements peuvent se faire :
- Par prélèvement automatique mensuel
- En espèces au service scolaire situé à la mairie de Cadours
- Par chèque bancaire à l'ordre de : régie services scolaires
- Par chèques vacances ANCV uniquement pour le paiement des vacances scolaires.
- Les prestations impayées dans les délais impartis feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, à payer au Trésor Public qui procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux auprès des débiteurs.
- En cas d'impayés la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription et d'en informer les communes de résidence.

Le Gestionnaire de la Régie examine la situation des familles en position d'impayés. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service administratif du SIVS du Pays de Cadours qui examinera la situation.

Article 5 – Suivi médical, blessures, accidents et secours

- En cas d'état fébrile ou autre maladie, l'enfant doit être gardé à la maison.
- Aucun médicament n'est autorisé dans les poches de l'enfant ni dans le cartable pour des raisons de sécurité.
- En cas d'accident, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Les soins portés sont notifiés dans un cahier prévu à cet effet. Selon le degré de gravité une information est faite aux responsables légaux immédiatement ou le soir lors du départ de l'enfant. Une transmission est aussi faite aux adultes responsables sur le temps scolaire. En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation.

Article 6 – Droit à l'image

Le SIVS peut être amené dans le cadre de la valorisation des activités à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces images seront uniquement à des fins de communication du SIVS du Pays de Cadours (diffusion dans le cadre d'actions ou événements organisés par le service Enfance Jeunesse et/ou sur le site internet).

L'utilisation commerciale de ces images est exclue. L'autorisation des responsables légaux est sollicitée dans le dossier d'inscription.

II - L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES

Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap

Le SIVS du Pays de Cadours met tout en œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet accueil se fait après un entretien préalable entre les responsables légaux et la responsable du service Enfance Jeunesse afin d'établir les modalités de mises en œuvre d'un accueil de qualité et individualisé correspondant.



Ainsi, les familles concernées sont invitées à se rapprocher de la responsa Reçu en préfecture le 15/10/2025 le 05.61.85.85.20.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Publié le

Article 8 - Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) -

ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

⇒ Voir annexe : « Modalités de mise en place ou de renouvellement d'un PAI »

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Sans PAI validé et signé par nos services, l'enfant est accueilli à la cantine si les parents lui fournissent un panier repas jusqu'à la conclusion du PAI qui précisera les conditions d'accueil dans le service.

Le SIVS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il est précisé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à une allergie un P.A.I doit être élaboré.

III - LES SERVICES PROPOSES

Article 9 – Les accueils périscolaires (A.L.A.E.) du matin et du soir

A.L.A.E. du Matin	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	A.L.A.E. RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles Facturation à la présence		
et a inscription	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont
	Les enfants sont accueillis à partir de 7h00 jusqu' à 8h55 Tous les jours de la semaine e	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu' à 8h50
Fonctionnement L'enfant, accompagné de l'adulte, doit se présenter à l'animateur présent qui d'effectuer le pointage des présences sur la tablette Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de société, const activités manuelles,pour permettre à certains de démarrer la journée en de temps extérieur est aussi proposé pour ceux qui ont besoin de "bouger" un p			
Modalités d'annulation	Aucune		
u annulation			

A.L.A.E. du Soir	A.L.A.E Maternelle de Cadours	A.L.A.E Elémentaire de Cadours	RPI Cox-Brignemont
Modalités d'accès, et	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Sans aucune réservation préalable et en fonction des besoins des familles Facturation à la présence.		
d'inscription	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont

			Envoyé en préfecture	e le 15/10/2025
15,04	Accueil en deux temps : de 16h à 17h puis de 17h à 18h45		Reçu en préfecture le 15/10/2025 : Clarisée : Publié le l'école de Cox : Accuell en ID : 031-200091205-20251010-202548-DE 1.7	
Fonctionnement	Les responsables peuvent récupérer les enfants uniquement à la sortie de classe ou à partir de 16h50. Tous les jours de la semaine en	Les responsables peuverécupérer les enfants uniquement à la sortie classe ou à partir de 16	puis de les loca loisirs. Pour le l'école Accueil 15h45 des fêt de 17h locaux 16h30, en char 16h40, les enfa charge d'anim Les res récupé la sorti descen	s locaux de l'école 17h à 18h45 dans lux de l'accueil de s enfants scolarisés à de Brignemont: en deux temps: de à 16h30 dans la salle es de Brignemont et à 18h45 dans les de l'ALAE de Cox. A le bus scolaire prend rge les enfants. A à la descente du bus ants sont pris en par l'équipe ation. ponsables peuvent rer les enfants soit à e de classe, soit à la te du bus, soit à de 16h45.
	Le pointage des présences est Des activités diverses et variée			17h.
Modalités	Aucune	is some proposees a tous	ics ciliants.	
d'annulation	Addute			

Article 10 – La restauration scolaire et l'A.L.A.E. de la Pause méridienne

Temps du midi	Ecole maternelle de Cadours	Ecole Elémentaire de Cadours	Ecoles du RPI Cox- Brignemont	
Modalités d'accès,	 ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via l'Espace Famille uniquement 			
et d'inscription	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cadours	Accessible à tous les enfants scolarisés dans une école du RPI Cox-Brignemont	
	✓ De 12h05 à 13h40	✓ De 12h15 à 13h50	✓ Pour les enfants scolarisés à l'école de Cox : 12h00-13h35 Pour les enfants scolarisés à Brignemont : 11h45-13h20	
Fonctionnement	 ✓ L'enfant est pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps de classe du matin, durant toute la durée de la pause méridienne, en temps de repas ou en temps d'activité ✓ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en temps scolaire ✓ Diverses activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation retenue sur chaque école 			

Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Pour les journées de mardi, jeudi et vendredi, il Reçu en préfecture le 15/10/2025 d'annuler un repas via l'Espace Famille jusqu'à la veille Publié le 9h00 Pour la journée de lundi, Il est possible de rése ID: 031-200091205-20251010-202548-DE l'Espace Famille jusqu'au vendredi précédent avant 9h00 Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés \checkmark Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations et Modalités de des annulations (si lundi férié, annulation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00 réservation et pour le mardi) d'annulation 1 Les repas commandés, et non annulés dans les délais impartis, ne seront pas facturés si et seulement si la famille informe par mail le SIVS du Pays de Cadours, le jour même, qu'à la demande de la direction de l'école et pour cause d'absence non remplacée de l'enseignant (hors mercredi), les familles sont invitées à récupérer leur enfant, avant 12h00. 1 La production d'un certificat médical ne permet pas l'annulation d'un repas. En cas de grève, les familles seront informées le plus rapidement possible des Grèves, service conditions d'accueil et de la mise en place d'un service minimum. minimum, Si la collectivité n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants en raison d'une intempéries et grève des agents territoriaux, les repas ne seront pas facturés voyage Les sorties scolaires et les voyages étant programmés à l'avance par le corps scolaire/sortie enseignant, les familles devront annuler le repas via l'Espace Famille, faute de quoi il sera facturé. **V** Les repas sont fournis par un prestataire extérieur **V** Les enfants sont encouragés à gouter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au gout et de lutte contre le gaspillage Un plat de substitution ne contenant pas de viande ou de viande de porc, est proposé aux enfants dès lors que les familles en ont fait la demande auprès du service scolaire \checkmark En cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés Menus d'approvisionnement, ...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké dans chaque cantine Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie de Cadours et publiés sur le réseau social Facebook du SIVS du Pays de Cadours.

Article 11 – Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

A.L.S.H. du Mercreo	di après-midi
Modalités d'accès, et d'inscription	 ✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles ✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours ✓ Réservations et annulations via l'Espace Famille uniquement ✓ Acheminement en bus vers le site de Cadours pour les enfants scolarisés dans les écoles de Brignemont et Cox
Fonctionnement	 ✓ Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe par l'équipe d'animation ✓ Tous les mercredis en temps scolaire de 12h à 18h30 ✓ Dans le cas où, les parents ne seront pas présents au portail des écoles le mercredi, l'enfant sera automatiquement pris en charge par le SIVS et une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de référence. ✓ 3 modes de fonctionnement : Pause méridienne : L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h

	Envoyé en préfecture le 15/10/2025		
W	- Pause méridienne + après-midi : L'enfant es l'après-midi de 12h à 18h30 - Après-midi : L'enfant est inscrit uniquement 18h30		
	 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur áge, de leur rythme et de leurs envies 		
	 ✓ Réservations via l'Espace Famille <u>après réception</u> du mail de validation de l'inscription au service, envoyé par le service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Les réservations se font dans les délais impartis ✓ Les annulations ne peuvent se faire que par le biais de l'Espace Famille 		
	L'annulation n'est possible que jusqu'au lundi précédent avant 17h00 Les mercredis réservés et non annulés dans les délais impartis seront facturés Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations (si lundi férié, réservation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00)		
Modalités de réservation et d'annulation	 ✓ Si les familles sont prévenues le mercredi matin de l'absence d'un enseignant, aucune annulation ne pourra être prise en compte ✓ La production d'un certificat médical ne permet pas l'annulation d'un mercredi. 		
	✓ En cas de réservation hors délais (appel ou courriel au service administratif du SIVS, après 17h le lundi pour l'ALAE des mercredis et après 9h le vendredi pour l'ALSH des vacances scolaires), les réservations seront acceptées sous réserve de places disponibles. Toutefois, une majoration de 25% sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires liés à la gestion tardive des réservations.		
	✓ En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable (à défaut d'un appel ou d'un courriel au service administratif du SIVS avant la prise en charge de l'enfant), une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de la prestation correspondante.		

A.L.S.H. des Vacance	es scolaires
Modalités	✓ Accessible à tous les enfants et en fonction des besoins des familles
d'accès, et	✓ Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS
d'inscription	du Pays de Cadours
Fonctionnement	 ✓ Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté, et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'août. ✓ De 7h30 à 18h30 hors jours fériés. ✓ Plusieurs accueils possibles : Le matin sans le repas, l'accueil se fait jusqu'à 12h Le matin avec le repas, l'accueil se fait jusqu'à 14h L'après-midi sans le repas, l'accueil se fait à partir de 13h30 L'après-midi avec le repas, l'accueil se fait à partir de 11h45 La journée avec le repas inclus : amplitude horaire de 7h30 à 18h30 ✓ Des activités diverses et variées sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leur rythme et de leurs envies. ✓ Certaines sorties ayant des places limitées, si le quota est atteint l'enfant sera inscrit sur liste d'attente.
Modalités de réservation et d'annulation	 ✓ Réservations via l'Espace Famille <u>après réception</u> du mail de validation de l'inscription au service, envoyé par le service scolaire du SIVS du Pays de Cadours. Les réservations se font dans les délais impartis ✓ Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées ✓ Les annulations ne peuvent se faire que jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00. ✓ Seuls les justificatifs d'absence ci-dessous seront pris en compte : un certificat médical fourni dans les 72h suivant l'absence,

- un acte de décès d'un parent proche.

✓ Attention au jour férié qui décale le délai de pris vendredi férié, annulation possible jusqu'au jeu (ID: 031-200091205-20251010-202548-DE naine de vacances)

✓ En cas de réservation hors délais (appel ou courriel au service administratif du

- ✓ En cas de réservation hors délais (appel ou courriel au service administratif du SIVS, après 17h le lundi pour l'ALAE des mercredis et après 9h le vendredi pour l'ALSH des vacances scolaires), les réservations seront acceptées sous réserve de places disponibles. Toutefois, une majoration de 25% sera appliquée pour couvrir les frais supplémentaires liés à la gestion tardive des réservations.
- d'un courriel au service administratif du SIVS avant la prise en charge de l'enfant), une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif de la prestation correspondante. Une participation financière sera demandée aux familles en sus du tarif de référence d'une journée vacances pour les sorties dont le cout unitaire réel est supérieur à 50€ conformément à la délibération en vigueur.

 Les familles seront informées des sorties concernées par cette

✓ En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable (à défaut d'un appel ou

Les familles seront informées des sorties concernées par cette majoration au travers des programmes par le symbole.

Majoration tarifaire aux sorties

Les enfants ne participant pas aux sorties seront accueillis dans un groupe au sein de l'ALSH.

	Participation complémentaire des familles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€
QF inférieur à 1000€	0%
QF entre 1001€ et 1700€	15%
QF supérieur à 1701€	30%

Article 12 - L'Espace jeunes

Espace jeunes	Mardi et jeudi soir 1 samedi/mois	Mercredi après-midi	Vacances scolaires	
Modalités d'accès, et d'inscription	Fournir le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) complet au service scolaire du SIVS du Pays de Cadours Réservations et annulations via l'Espace Famille uniquement Accessible à tous les jeunes de 10 à 17 ans			
Fonctionnement à titre indicatif	Accueil des mardis et jeudis soir Mardi et jeudi en temps scolaire, hors jour férié De 17h à 19h Les CM2 sont pris en charge par le personnel d'animation, dès la fin du temps d'A.L.A.E. à 17h Les collégiens arrivent seuls dès la sortie des cours Activités diverses et variées ainsi qu'un temps d'accompagnement aux devoirs Accueil du samedi	Tous les mercredis aprèsmidi en temps scolaire De 12h à 18h30 3 modes de fonctionnement: Pause méridienne: L'enfant est inscrit uniquement pour le temps du repas de 12h à 14h (départ possible dès 13h30) Pause méridienne + aprèsmidi: L'enfant est inscrit pour le temps du repas et l'après-midi de 12h à 18h30 Après-midi: L'enfant est inscrit uniquement pour l'après-midi de 13h30 à 18h30	Structure ouverte durant toutes les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté et fermée aux vacances de fin d'année et deux semaines au mois d'Aout De 7h30 à 18h30 hors jours férié Activités diverses et variées, chantiers jeunes et sorties	

			Envoyé en préfecture le 15/10/2025
= .	1er samedi du mois hors vacances scolaires et jour férié	Activités diverses et va	Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le ID : 031-200091205-20251010-202548-DE
	De 14h à 18h Activités diverses et variées en fonction d'un projet Sortie possible		
Modalités de réservation et d'annulation	Inscription au préalable obligatoire via l'Espace Famille	Les réservations et les annulations ne peuver faire que par le biais d l'Espace Famille L'annulation n'est pos qu'au plus tard jusqu'a lundi précédent avant 17h00 Les mercredis réservés non annulés dans les cimpartis seront facture	annulations ne peuvent se faire que par le biais de l'Espace Famille L'annulation n'est possible qu'au plus tard jusqu'au vendredi précédent le début de chaque semaine des vacances avant 9h00 Les réservations non annulées dans les délais impartis seront facturées
	Seuls les justificatifs d'absend scolaires) : - un certificat médical fourni - un acte de décès d'un parei	dans les 72h suivant l'al	s en compte (période des vacances osence,
Majoration tarifaire	Une participation financière sera demandée aux familles en sus du tarif de référence d'une journée vacances pour les sorties dont le cout unitaire réel es supérieur à 50€ conformément à la délibération en vigueur. Les familles seront informées des sorties concernées par cette majoration au travers des programmes par le symbole.		
aux sorties	de l'ALSH.	P	articipation complémentaire des milles aux sorties ALSH en fonction du cout réel supérieur à 50€
	QF inférieur à 1000€	€	0%
	QF entre 1001€ et 1	700€	15%
	QF supérieur à 1701		30%

IV - DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants et les jeunes doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure avec eux.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée à la responsable du service Enfance Jeunesse et au Président du SIVS du Pays de Cadours.

Cela fera l'objet d'un échange avec l'enfant ou le jeune, et si nécessaire, avec les responsables légaux.

L'enfant ou le jeune pourra être temporairement exclu d'un ou plusieurs services, sur décision unique du Président du SIVS du Pays de Cadours.



Aucune remarque des parents à l'encontre d'un personnel d'encadremer le 15/10/2025 éventuelles devront être adressées, par écrit, au Président du SIVS du Pay Publié le adours, qui, apprendra les mesures qui s'imposent.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le adours, qui, après enquete, ID: 031-200091205-20251010-202548-DE

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant ou le jeune entrainera la responsabilité des responsables légaux et le remboursement des réparations.

Les Parents sont invités à ne pas laisser venir les enfants avec des objets personnels, bijoux et objets de valeur. De plus nous nous conseillons de marquer le(s) sac(s) et les vêtements au nom de l'enfant. Le SIVS ne pourra être tenu pour responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.

Il est formellement interdit d'amener des objets coupants ou pouvant être dangereux.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

V - DISPOSITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers. Les enfants comme les familles s'engagent à en respecter toutes les clauses.

Confier son enfant aux différents services proposés par le SIVS du Pays de Cadours vaut l'acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le Président du SIVS, ses représentants élus au sein de la collectivité, ainsi que les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le SIVS "Pays de Cadours" se réserve le droit de le modifier ou de le compléter par des règles de vie, définies par les équipes d'animation, en collaboration avec les enfants.

Ce présent règlement entre en vigueur dès le 1er septembre 2025.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé par courrier au SIVS du Pays de Cadours.

Un exemplaire est fourni aux parents pour lecture.

VI - LEXIQUE

A.L.A.E.: Accueil de loisirs associé à l'école

A.L.S.H: Accueil de loisirs sans hébergement

A.N.C.V.: Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

C.A.F.: Caisse d'Allocations Familiales

D.U.I.: Dossier Unique d'Inscription

M.S.A.: Mutualité sociale agricole

P.A.I. : Protocole d'Accueil Individualisé

P.E.D.T.: Projet Educatif de Territoire

Q.F.: Quotient familial

R.P.I.: Regroupement pédagogique intercommunal

S.D.J.E.S. Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

S.I.V.S.: Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays de Cadours

Fait à CADOURS, le 10 octobre 2025

Didier LAFFONT

Président du SIVS "Pays de Cadours"



Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le